

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le sept février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session **extraordinaire** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Etaient présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, LETIEN Hervé, DUBOIS Anthony, PINTO Miguel, LOUVET Marie-Ange, LEPAUVRE Daniel.

Absents excusés : JARDIN Philippe, TABURET Valérie.

Absent : RAISON Serge

Monsieur DENIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du Jour : Epicerie ;

EPICERIE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exploitant de l'épicerie, Monsieur XXXX, rencontre de graves difficultés.

Il a demandé à la rencontrer le 31 janvier dernier pour lui exposer la situation et lui faire part de son souhait de mettre un terme à son activité commerciale. Il envisage de procéder à la liquidation de son commerce, et va prendre rendez-vous avec un représentant de la Chambre de Commerce.

Madame le Maire a aussitôt pris contact avec Maître MONNIER, le notaire qui a rédigé le bail précaire entre la Commune et l'épicier.

Elle craint que Monsieur XXXX n'entreprenne pas les démarches pour donner son préavis dès à présent, et ainsi laisser des loyers impayés s'accumuler.

A ce jour, l'exploitant doit régler à la Commune les loyers du magasin et du logement du commerce pour une somme totale de 1 537.30 €.

Cette situation n'est pas nouvelle et Madame le Maire est régulièrement allée lui réclamer les sommes dues. Fin 2012, il est allé faire un versement assez conséquent à la Trésorerie, pour solder une partie de sa dette.

Monsieur XXXX ne s'est pas donné les moyens de réussir (magasin souvent fermé et mal achalandé). Il n'a visiblement rien mis en œuvre pour essayer de sauver son entreprise, contrairement à ce qu'il laisse apparemment entendre.

Madame le Maire précise qu'il est possible pour la Commune de mettre un terme au bail dès maintenant en mettant en avant la clause résolutoire (page 9) qui stipule qu'à défaut de paiement et un mois après commandement à payer, la Commune peut résilier le bail sans préavis.

Pour elle, il n'est pas envisageable de procéder autrement : la Commune aurait pu consentir à faire un effort, si l'exploitant en avait fait la demande et s'il avait été de bonne foi.

Elle souhaite donc faire mandater un huissier de justice pour lui demander de transmettre un commandement à payer à Monsieur XXXX dès que possible. Cette démarche coûte 150 €, mais elle est nécessaire.

Elle ajoute qu'elle a également rencontré Anne-Claire LEGRAS (qui a été nommée Receveur Municipal par intérim suite au départ de Jean JAMET) qui va tout mettre en œuvre pour que les sommes dues soient recouvrées. Toutes les procédures de saisie vont être engagées. Elle a également conseillé à Madame le Maire de faire au plus vite pour casser le bail dérogatoire.

Enfin, Madame le Maire s'est entretenue avec Madame LEMEUNIER, Directrice de la Poste, au sujet du Point Poste tenu par Monsieur XXXX : cette dernière n'a pas été surprise d'apprendre les difficultés rencontrées par la Commune. En effet, elle a également eu des problèmes quant au suivi du Point Poste. Elle soutient Madame le Maire dans ses choix et l'a assurée qu'elle fera tout son possible pour le maintien du relais quoiqu'il advienne du commerce.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de charger Madame le Maire de demander à Monsieur XXXX de régler ses dettes et de donner son préavis afin qu'il puisse quitter les locaux dès que possible. Ils lui laissent un délai de 8 jours à compter d'aujourd'hui pour cette démarche. Passé cette date, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de mandater Maître Pichereau, huissier de justice à Domfront, pour un commandement à payer et une résiliation du bail.

Séance terminée à 19h00.

Le Maire,